



Comment résilier avec un courtier en assurances ?

Par **MLP**, le **12/01/2021** à **03:49**

Bonjour,rnJ'ai souscrit, il y a presque 10 ans, des contrats d'assurance avec un courtier. Aujourd'hui, il me reste un contrat épargne retraite et une assurance vie. Je n'ai plus de lien avec le courtier depuis 5 ans, il ne répond plus à mes demandes par mail, ni messages répondeur.rnJ'ai fait appel à un autre courtier qui m'a fait signer un autre contrat retraite sans rapatrier l'argent de l'ancien contrat, ce qui était le deal.rnMa question est la suivante : j'aimerais reprendre la main sur mes contrats, comment puis-je résilier avec ses deux courtiers?rnMerci d'avance de votre retour,rnCdt,rnMélanie LP

Par **Tisuisse**, le **12/01/2021** à **07:45**

Vous devez faire votre résiliation directement par LR/AR aux compagnies d'assurances qui vous couvrent. Le courtier n'est qu'un intermédiaire, une boîte aux lettres, rien d'autre.

Par **chaber**, le **12/01/2021** à **08:48**

bonjourrrnUn courtier est votre représentant auprès d'un assureur.rnrnUn PER est maintenant transférable; consultez le site ci-dessous:rrn<https://www.la-retraite-en-clair.fr/preparer-financierement-retraite/essentiel-solutions-epargne-retraite/transférer-contrat-retraite-conditions-modalités>rrnL'assurance vie ne l'est pas

Par **MLP**, le **12/01/2021** à **16:11**

Merci de vos réponses. Je ne souhaite pas forcément stopper mes contrats mais plutôt reprendre la main dessus et ne plus passer par courtier. rnEst-ce qu'un courrier de résiliation LR/AR adressé au courtier suffit?rnMerci de vos éclaircissements,

Par **Tisuisse**, le **12/01/2021** à **18:17**

NON, il faut aviser la Compagnie d'Assurances qui détient votre contrat et vous assure, et demander le transfert à une agence locale.

Par **MLP**, le **12/01/2021** à **18:51**

Si je comprends bien, je vais prendre contact directement auprès des assurances.rnMerci de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **13/01/2021** à **09:36**

Bonjourrn[quote]rnComment résilier avec un courtier en assurances[/quote]rnVous n'avez rien à résilier, à moins que vous n'ayez signé un mandat de gestion comportant un délai important de préavis.rnDans ce cas, est-il prévu une indemnité pour compenser un éventuel "droit à commission" ?rnEn tout cas, vous pouvez vous inspirer de ceci...rn<https://www.argusdelassurance.com/changement-de-courtier-en-assurance-vie>

Par **morobar**, le **14/01/2021** à **17:00**

Bonjour,rn[quote]rnSi je comprends bien, je vais prendre contact directement auprès des assurances.rn[/quote]rnCe que vous ne comprenez pas, pourtant exposé par @chaber, est que le courtier **vous représente VOUS**, et ne représente pas la compagnie, sinon il serait agent.rnVous pouvez donc changer de courtier sans changer d'assureur.